

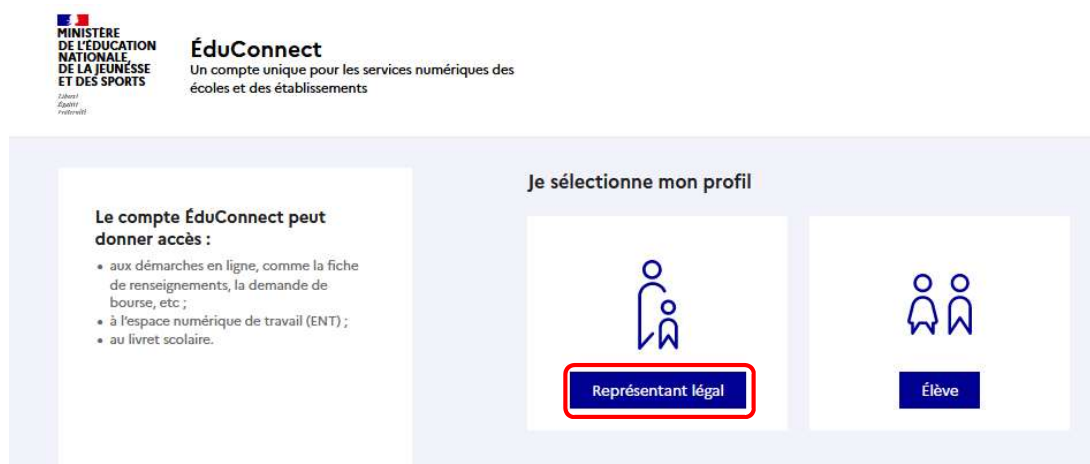
1. Connexion au Service en Ligne Orientation (SLO)

Adresse de Connexion : <https://teleservices.education.gouv.fr/>

Pour cette phase définitive (2nd semestre) de la procédure d'orientation, les modalités de connexion au Service en Ligne Orientation sont identiques à celles de la phase provisoire (1^{er} semestre).

Chaque phase peut être gérée par un représentant légal différent. Les choix définitifs (2^{ème} semestre) peuvent ainsi être saisis par le parent qui n'a pas fait la saisie en phase provisoire (1^{er} semestre). Une phase renseignée par un représentant ne peut en revanche être modifiée que par ce représentant. Les saisies effectuées sont en lecture seule pour le second parent et l'élève.

Les réponses aux conseils de classe pourront être effectuées indifféremment par l'un ou l'autre des représentants légaux.



La connexion se fait au moyen d'un compte EduConnect ou FranceConnect :



Le cas échéant, vous pouvez sur votre compte Educonnect :

- ✓ rattacher un enfant à votre compte
- ✓ vérifier votre adresse de messagerie ;

Actions à effectuer sur votre compte
Merci de mettre à jour les informations suivantes.

[Rattacher des élèves](#)

[Vérifier l'adresse mail](#)

☐ Ne plus afficher ces alertes à chaque connexion

[Je souhaite les réaliser plus tard](#)

Lorsque la campagne d'orientation n'est pas ouverte le service en ligne Orientation est inactif :

Mes services

Actualités

Bourse de lycée

Orientation

Fiche de renseignements

Message de l'établissement
Bienvenue dans Scolarité services

Informations service inactive

Lorsque la campagne d'orientation est ouverte, à la date indiquée par le chef d'établissement, l'accès au service en ligne Orientation devient actif :

Mes services

Actualités

Orientation

Fiche de renseignements

Message de l'établissement
Bienvenue sur Scolarité services.

Après connexion aux services en ligne, il faut choisir **ORIENTATION** parmi les services proposés dans le menu de gauche. Ce service est actif seulement lorsqu'il est ouvert par l'établissement.

Accès au service ORIENTATION – Saisie des choix définitifs (2^{ème} semestre)

À compter du 6 mai jusqu'au 27 mai 2024

2. Saisie des choix définitifs d'orientation

 La saisie des choix définitifs est possible uniquement après avoir accusé réception de l'avis du conseil de classe pour la phase provisoire (1^{er} semestre). Si le parent qui a saisi les intentions provisoires n'a pas accusé réception de l'avis du conseil de classe, le parent qui se connecte pour la phase définitive doit le faire avant de pouvoir saisir les choix définitifs d'orientation.

Retour des représentants légaux sur l'orientation

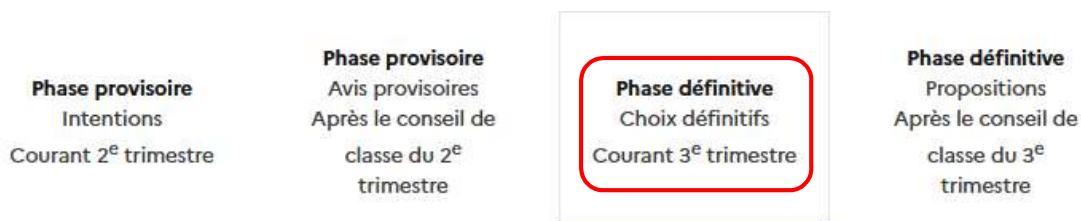
Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

☐ J'ai bien pris connaissance de l'avis provisoire d'orientation du conseil de classe. (*)

Si je souhaite discuter de cet avis provisoire, je prends contact avec le professeur principal ou le chef d'établissement.

Valider

Un seul des représentants légaux de l'élève peut effectuer la saisie des choix définitifs. Cette saisie suit le même déroulement que la saisie des intentions provisoires (2^e trimestre), que ce soit pour la 2^{de} générale et technologique – 2^{de} STHR ou la voie professionnelle.



Vous formulez vos choix définitifs qui seront étudiés par le conseil de classe du troisième trimestre. Vous pourrez alors consulter les propositions émises par ce dernier et y répondre.

Vous pouvez avec votre enfant vous informer sur les établissements proposant les formations envisagées et conseillées par le conseil de classe en consultant les offres de formations après la 3^e dans le [service en ligne affectation](#) .

Je formule les choix définitifs d'orientation

À tout moment, vous pouvez vous référer à l'assistance en ligne

Une question, besoin d'aide ?

Assistance 

Choix définitifs

Troisième trimestre

DEMANDE(S) DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Choix définitif(s).



Vous devez valider vos choix définitifs afin qu'ils soient pris en compte.

Vous devez obligatoirement saisir une voie d'orientation.

Vous pouvez en saisir jusqu'à 3.

Leur ordre d'affichage correspond à votre ordre de préférence.

Le bouton « +Ajouter un choix définitif » ouvre une pop-up qui permet la sélection d'une voie d'orientation, jusqu'à 3 choix possibles. Les choix doivent être validés pour être enregistrés.

+ Ajouter un choix définitif

Annuler

Valider les choix définitifs

Cette procédure de dialogue ne s'applique pas au redoublement exceptionnel décidé par le chef d'établissement, ni aux parcours particuliers hors système éducatif (services médicalisés, sociaux...) pour lesquels une procédure spécifique existe par ailleurs. Si vous êtes dans une de ces situations, veuillez contacter le chef d'établissement.

Vous devez saisir au moins 1 choix définitif.

Vous pouvez en saisir jusqu'à 3 (2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP).

Leur ordre d'affichage correspond à votre ordre de préférence.

Les choix peuvent être modifiés jusqu'à la fermeture du service en ligne Orientation, à la date indiquée par le chef d'établissement.

→ Rang 1

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

Veuillez sélectionner une voie d'orientation : (*)



2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR

STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration



2^{de} professionnelle



1^{re} année de CAP

Annuler

Valider

■ Choix vers la 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR

Fermer X

→ Rang 1

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

Veuillez sélectionner une voie d'orientation : (*)



2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR

STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration



2^{de} professionnelle



1^{re} année de CAP

Il n'y a pas d'autres informations à compléter pour la sélection de 2^{de} GT ou 2^{de} STHR

Annuler

Valider

■ 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

Veuillez sélectionner une voie d'orientation : (*)

☐ 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR
STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration

☒ 2^{de} professionnelle

☐ 1^{re} année de CAP

2^{de} professionnelle :

Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) ou famille(s) de métiers (256 caractères maximum) :

☐ Sous statut scolaire
Votre enfant reste élève ; il suit des enseignements généraux et professionnels au lycée professionnel ; il effectue des périodes de formation (stages) en entreprise de plusieurs semaines durant son cursus de formation.

☐ Sous statut d'apprenti
Votre enfant devient apprenti et est considéré comme un salarié avec un contrat de travail. Son temps de formation est partagé entre un centre de formation d'apprentis (CFA) et une entreprise. Votre enfant doit dès maintenant se mettre à la recherche d'un employeur. Il peut être accompagné dans cette démarche par le CFA.

Vous pouvez cocher le statut envisagé pour la formation professionnelle (statut scolaire/statut d'apprenti).

En cochant 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP, vous pouvez indiquer le métier ou la formation qui intéresse votre enfant. Il s'agit d'un champ libre dans lequel vous pouvez noter ce que votre enfant souhaite. Cela permet à l'établissement d'avoir des précisions sur son projet d'orientation.

Annuler Valider

Si une voie d'orientation a déjà été saisie, un message indique qu'elle ne peut pas être demandée deux fois, la saisie peut se poursuivre avec la sélection d'une autre voie d'orientation :

→ Rang 3

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

Veuillez sélectionner une voie d'orientation : (*)

☐ 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR
STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration

☒ 2^{de} professionnelle

☐ 1^{re} année de CAP

⚠ Vous ne pouvez pas demander deux fois la même voie d'orientation.

Annuler Valider

Une fois vos choix renseignés, vous pouvez supprimer, changer l'ordre de préférence et devez valider l'ensemble.



3. Validation des choix d'orientation

Un récapitulatif des choix définitifs d'orientation saisis et un message sont affichés après la validation des choix :

- ✓ transmission d'un courriel avec le récapitulatif des choix définitifs d'orientation saisis à chaque représentant légal ;
- ✓ possibilité de modifier les choix définitifs d'orientation saisis jusqu'à la fermeture du service en ligne Orientation.

**Modification de vos choix
définitifs possible jusqu'au**

27 mai 2024



Rappel : seul le représentant ayant saisi les choix définitifs peut apporter des modifications. Les choix saisis sont en consultation pour l'autre représentant légal et l'élève.

Si le représentant légal qui n'a pas effectué la saisie veut apporter des modifications, il peut se rapprocher du représentant légal qui a saisi les choix définitifs. En cas désaccord, il est demandé de prendre l'attache du chef d'établissement.

Un mail récapitulatif est envoyé aux deux représentants légaux, lorsque celui qui a effectué ou modifié la saisie se déconnecte de sa session.

Si le représentant légal ne valide pas les choix saisis, ceux-ci ne seront pas enregistrés : il n'y aura pas de mails récapitulatifs.

4. Propositions du conseil de classe et réponses des familles

À compter du 30 mai jusqu'au 6 juin 2024

Mes services

Actualités

Bourse de lycée

Orientation

Fiche de renseignements

Phase provisoire	Phase provisoire	Phase définitive	Phase définitive
Intentions	Avis provisoires	Choix définitifs	Propositions
Courant 2 ^e trimestre	Après le conseil de classe du 2 ^e trimestre	Courant 3 ^e trimestre	Après le conseil de classe du 3 ^e trimestre

Le conseil de classe a étudié vos choix et vous pouvez consulter ses propositions définitives et donner votre réponse :

- d'accord : la proposition du conseil de classe devient la décision d'orientation, notifiée par le chef d'établissement ;
- pas d'accord : le dialogue continue, prenez contact avec le chef d'établissement.

Je consulte et je réponds aux propositions du conseil de classe

Une question, besoin d'aide ? [Assistance](#)

Actualités

Bourse de lycée

Orientation

Fiche de renseignements

Propositions

Troisième trimestre : PROPOSITION D'ORIENTATION
Le conseil de classe répond aux demandes des représentants légaux :

Rang 1 : 1^{re} année de CAP

OUI
Spécialité demandée : Aéronautique option Systèmes
Sous statut d'apprenti.

Rang 2 : 2^{de} professionnelle

OUI
Spécialité ou famille de métiers demandée : Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
Sous statut scolaire.

Spécialité ou famille de métiers conseillée :
métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels

Proposition(s) du conseil de classe pour une voie d'orientation non demandée par les représentants légaux :
2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR

Observations du conseil de classe :
élève très motivé et impliqué dans de nombreux projets au lycée pour réussir son parcours
Dispositif de mise à niveau conseillé

Retour des représentants légaux sur l'orientation

Vous devez sélectionner une ou plusieurs propositions du conseil de classe ou manifester votre refus.

Nous acceptons la ou les propositions du conseil de classe suivantes :

☐ 1^{re} année de CAP
☐ 2^{de} professionnelle
☐ 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR
☐ Nous n'acceptons aucune des propositions du conseil de classe et prenons immédiatement contact avec le chef d'établissement.

Valider

Les familles peuvent consulter la proposition du conseil de classe pour chaque choix, les conseils et la proposition pour une voie non demandée

Réponse du CC

Proposition(s) du CC

Motivation du CC

La réponse s'effectue en cochant les propositions acceptées ou le désaccord puis en validant

Réponse de la famille

L'un ou l'autre des représentants légaux peut répondre aux propositions du conseil de classe (cocher la ou les case(s) correspondante(s)) :

- En acceptant une ou plusieurs voies pour lesquelles le conseil de classe a répondu « oui » ou une ou plusieurs des voies non demandées par la famille mais proposées par le conseil de classe ;
- Ou en refusant toutes les propositions du conseil de classe (dans ce cas, la famille prend contact immédiatement avec le chef d'établissement).

Si le parent quitte la page sans répondre aux propositions du conseil de classe, une fenêtre pop-up s'ouvre pour l'avertir :

Vous n'avez pas répondu aux propositions du conseil de classe, êtes-vous sûr de vouloir quitter cette page ?

OK **Annuler**

Si ACCORD avec les propositions :

Une fois validée, la réponse n'est plus modifiable et tous les représentants légaux ainsi que l'élève peuvent la consulter.

Retour des représentants légaux sur l'orientation

i

Votre(vos) réponse(s) a(ont) bien été validée(s). Un courriel de confirmation a été envoyé aux représentants légaux, si une adresse électronique valide est indiquée dans leur fiche de renseignements.

a accepté la ou les propositions du conseil de classe le 28/11/22 à 17:22 :

2^{de} professionnelle
1^{re} année de CAP

Cette ou ces propositions deviennent décisions d'orientation définitives prises par le chef d'établissement.
Pour toute question, adressez-vous au chef d'établissement.

Un courriel est envoyé à chaque représentant légal pour confirmation de la réponse donnée et pour information de la décision d'orientation.

Si DÉSAccORD avec les propositions :

Retour des représentants légaux sur l'orientation

i

Votre(vos) réponse(s) a(ont) bien été validée(s). Un courriel de confirmation a été envoyé aux représentants légaux, si une adresse électronique valide est indiquée dans leur fiche de renseignements.

a refusé la ou les propositions du conseil de classe le 28/11/22 à 17:30.

Nous n'acceptons aucune des propositions du conseil de classe et **prenons immédiatement** contact avec le chef d'établissement.

Un courriel est envoyé à chaque représentant légal pour confirmation de la réponse donnée et pour les inviter à prendre contact avec le chef d'établissement.

Une procédure « papier » sera mise en place par l'établissement en cas de désaccord avec le chef d'établissement et la saisie éventuelle de la commission d'appel.